



GUIDE DE L'APPRENANT

Novembre

2024



S.E Paul BIYA
Président de la République du Cameroun



S.E Joseph DION NGUTE
Premier Ministre, Chef du Gouvernement



Pr Jacques FAME NDONGO
*Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement
Supérieur*



Pr Richard Laurent OMGBA
*Recteur de l'Université de Yaoundé II
Superviseur du Programme GPE*



Pr Désiré AVOM
*Doyen de la FSEG
Coordonnateur du Programme
GPE*



Pr Viviane ONDOUA BIWOLE
Directeur du Programme GPE

SOMMAIRE

LEXIQUE.....	3
OUVERTURE DU TEST DE SELECTION DES CANDIDATS.....	4
PUBLICATION RESULTATS DEFINITIFS DU TEST DE SELECTION	5
APPEL À CANDIDATURE POUR LES JURYS DU TEST DE SELECTION.....	6
APPEL A CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DES AUDITEURS EN FORMATION CONTINUE	7
PUBLICATION DE LA LISTE DES STAGIAIRES ADMIS EN FORMATION CONTINUE	8
DELIVRANCE D'UNE FORMATION SPECIFIQUE	9
DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT /ATTESTATION DE FIN DE STAGE OU DE FORMATION.....	10
DELIVRANCE DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES A UN APPRENANT	11
OBTENTION DU DUPLICATA DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES	12
OBTENTION D'UN RELEVÉ DE NOTES	13
AUTHENTIFICATION D'UN DIPLOME/CERTIFICAT DELIVRE PAR LE PROGRAMME	14
OBTENTION D'UNE PERMISSION D'ABSENCE A UNE SESSION DE FORMATION	15
OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE SCOLARITE	16

LEXIQUE

Acte administratif : document établi dans un service administratif et qui peut être une loi, une ordonnance, un décret, une décision, une convention, un traité, un accord, une instruction, une circulaire, un communiqué, une attestation, un certificat, une note, un rapport, une autorisation, un agrément, un procès-verbal.

Composition du dossier : ensemble des pièces exigées pour une procédure.

Condition à remplir : modalité à remplir par le demandeur du service ou celui qui rend le service demandé.

Délai imparti : durée maximale de traitement d'un dossier.

Guide de l'Usager : document qui donne des renseignements à une personne physique ou morale sollicitant un service auprès d'une administration. C'est un document qui sert de principe directeur pour pouvoir bénéficier d'un service.

Intéressé(e) : personne morale ou physique demandeur de l'acte, de la prestation ou du produit final ; il peut être interne (personnel du GPE) ou externe (personnel d'un autre organisme ou ministère ou toute autre personne sollicitant un service).

Initiateur de la procédure : personne physique ou morale qui initie une procédure pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers.

Intitulé de l'acte : nom que l'on donne à l'extrait délivré au terme d'une procédure.

Modalité de mise à disposition : moyen permettant au destinataire ou au bénéficiaire d'un acte à entrer en possession de l'extrait.

Ordonnateur : autorité compétente qui, dans une organisation, donne l'ordre de fournir une prestation.

Pièces à consulter : ensemble des documents et autres pièces à consulter par l'agent en charge du traitement des dossiers. Généralement, ce document est disponible dans l'administration.

Pièces à fournir : ensemble des documents à fournir par l'utilisateur qui sollicite la prestation ou l'acte de l'administration.

Procédures administratives : ensemble de normes, de règles, d'instructions et de consignes formellement prévues, et à respecter dans l'exécution d'une activité.

Processus de traitement : ensemble d'activités ou d'opérations tant intellectuelles que matérielles, liées à la réalisation des produits et services d'une organisation.

Signataire de l'acte : autorité qui appose sa signature sur l'acte sollicité.

Structure initiatrice : unité de travail qui initie le projet d'acte.

Texte de référence : ensemble de textes juridiques qui encadrent le traitement du dossier.

Usager : personne morale ou physique destinataire directe de l'acte, de la prestation ou du produit final ; il peut être interne ou externe.

PROCEDURE 01/RAAC

OUVERTURE DU TEST DE SELECTION DES CANDIDATS

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : lettre de transmission du projet d'acte portant ouverture du test de sélection des candidats auditeurs.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'État et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'État et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'État ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Économique à la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Économique à la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR : RAS

COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièces à fournir : non applicable

*Pièces à consulter : compte rendu du Groupe de travail mis sur pied par le Directeur ;

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur

DELAI IMPARTI : cinq (05) jours.

MODALITE DE MISE À DISPOSITION : transmission.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur

PROCEDURE 02/RAAC

PUBLICATION RESULTATS DEFINITIFS DU TEST DE SELECTION

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre de transmission du projet de Décision portant publication des résultats définitifs au test de sélection des candidats.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'État et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'État et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'État ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Économique à la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Économique à la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR : disposer des PV de sélection des candidats.

COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièces à fournir : non applicable

*Pièces à consulter :

PV d'organisation du test

P.V de dépouillement des résultats du test.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : cinq (05) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : Transmission.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur

PROCEDURE 03/RAAC

APPEL À CANDIDATURE POUR LES JURYS DU TEST DE SÉLECTION

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : note de transmission du projet de communiqué portant appel à candidature pour les jurys du test de sélection des candidats.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Économique à la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Économique à la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II

CONDITIONS À REMPLIR :

avoir procédé à la constitution des jurys ;

disposer du programme de sélection des candidats.

COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièces à fournir : néant

*Pièces à consulter :

Programme des épreuves de sélection des candidats;

la liste des jurys ;

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur Général.

DELAI IMPARTI : Quatre (04) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : transmission.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur.

PROCEDURE 05/RAAC

**APPEL A CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DES AUDITEURS EN
FORMATION CONTINUE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : note de transmission du projet de Communiqué portant appel à candidature pour le recrutement en formation continue.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration.

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'État et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'État et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'État ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Économique à la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la décision Portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Économique à la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION À REMPLIR : disposer du catalogue des offres de formations continue.

COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièce à fournir : non applicable

*Pièce à consulter : catalogue des offres de formations.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur

DELAI IMPARTI : cinq (05) jours.

MODALITE DE MISE À DISPOSITION : Transmission.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur

PROCEDURE 06/RAAC

PUBLICATION DE LA LISTE DES STAGIAIRES ADMIS EN FORMATION CONTINUE

INTITULE DU DOCUMENT/ACTE ATTENDU : note de transmission de la Liste des stagiaires admis en formation continue.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'État et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'État et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'État ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Économique à la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Économique à la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR : disposer de la liste des candidats retenus à la suite de l'appel à candidature pour le recrutement des apprenants.

COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièces à fournir : néant

*Pièces à consulter :

P V de sélection des apprenants.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : Assistante de Direction.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : cinq (05 jours).

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : Transmission.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur.

PROCEDURE 07/RAAC

DELIVRANCE D'UNE FORMATION SPECIFIQUE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : note de transmission du Projet de Lettre d'accord pour une formation spécifique.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'État et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'État et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'État ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Économique à la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Économique à la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR :

être une personne morale de droit privé ou public ;

avoir un besoin de formation dans les domaines de compétences et/ou spécialités du programme.

COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièces à fournir :

Demande timbrée adressée au Recteur,

Tout document justifiant l'existence légale, le cas échéant.

*Pièces à consulter :

texte statutaire du programme ;

Curricula de formation du programme.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : Assistante de Direction

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : cinq (05) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : Transmission

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur.

PROCEDURE 10/RAAC

DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT /ATTESTATION DE FIN DE STAGE OU DE FORMATION

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Note de transmission du projet de Certificat /attestation de fin de stage ou de formation.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant chargé des Affaires Académiques.

TEXTES DE REFERENCE :

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR : disposer des documents indiquant que l'intéressé(e) a suivi avec succès le stage ou la formation concernée.

COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièce à fournir : néant

*Pièces à consulter :

Registre des apprenants régulièrement inscrits ;

Procès-verbaux des résultats des évaluations ;

Registre de discipline.

LIEU DE DEPOT DE DOSSIER : Assistante de Direction.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : quarante-huit (48) heures.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : transmission.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur.

PROCEDURE 11/RAAC

DELIVRANCE DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES A UN APPRENANT

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : note de transmission du projet Diplôme de fin de formation.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR :

Pour l'intéressé :

avoir faits subir avec succès tous les modules d'enseignements à l'apprenant;

disposer des résultats de fin de la formation initiale concernée.

COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièces à fournir :

Pour l'administration : néant

*Pièces à consulter :

Répertoire de la promotion.

Pv des résultats définitifs.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : non applicable

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : cinq (05) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : Transmission.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur

PROCEDURE 12/RAAC

**OBTENTION DU DUPLICATA DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES
SPECIALISEES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Note transmission du Projet de duplicata Diplôme de fin de formation.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR :

Pour l'intéressé :

avoir validé tous les modules d'enseignements ;

avoir besoin d'un diplôme supplémentaire ;

s'être acquitté des frais de délivrance d'un diplôme.

Pour l'administration : disposer des résultats de fin de la formation initiale concernée.

COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièces à fournir :

demande adressée au Recteur ;

photocopie du reçu de paiement des frais de scolarité.

*Pièces à consulter :

Répertoire de la promotion.

Pv des résultats définitifs.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : ADAD

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : une (01) semaine.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION: Transmission

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur.

PROCEDURE 13/RAAC

OBTENTION D'UN RELEVÉ DE NOTES

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Relevé de notes.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR :

*Pour l'intéressé :

être régulièrement inscrit ;

avoir subi une évaluation ;

avoir besoin d'un relevé de notes supplémentaire ;

s'être acquitté des frais de scolarité

COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièces à fournir :

Pour l'intéressé :

demande adressée au Recteur ;

photocopie du reçu de paiement des frais de scolarité, pour les apprenants en cours de formation.

Pièces à consulter :

Répertoire de la promotion,

Registre des sanctions disciplinaires des apprenants de la promotion concernée.

LIEU DE DEPOT DOSSIER : Assistante de direction

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : quinze (15) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : retrait.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur.

PROCEDURE 14/RAAC

AUTHENTIFICATION D'UN DIPLOME/CERTIFICAT DELIVRE PAR LE PROGRAMME

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : note de transmission du projet de Lettre d'authentification du diplôme/certificat.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

le Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR : avoir été lauréat d'une promotion du programme.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Pièces à fournir :

- demande adressée au Recteur ;

copie du diplôme concerné.

*Pièces à consulter :

Répertoire de la promotion ;

PV des résultats définitifs de la promotion concernée.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : Assistante de direction

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur

DELAJ IMPARTI : quinze (15) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION: transmission.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur

PROCEDURE 15/RAAC

**OBTENTION D'UNE PERMISSION D'ABSENCE A UNE SESSION DE
FORMATION**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Autorisation d'absence.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR : être un apprenant régulièrement inscrit.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Pièces à fournir :

- demande adressée au Directeur ;
- élément justificatif de la permission.

Pièces à consulter : registre des apprenants inscrits.

LIEU DE DEPOT DE DOSSIER : Assistante de direction

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : deux (02) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : notification.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur.

PROCEDURE 16/RAAC

OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE SCOLARITE

INTITULE DE L'ACTE/DOCUMENT ATTENDU : Attestation de scolarité.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR : être un apprenant régulièrement inscrit.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Pièces à fournir :

demande manuscrite ;

photocopie du reçu de paiement des frais de scolarité.

Pièces à consulter : répertoire des apprenants régulièrement inscrits.

LIEUX DE DEPOT DU DOSSIER : Assistante de Direction Chargée de l'Accueil et du Courrier

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAJ IMPARTI : deux (02) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur.